

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	7

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mai 2018.

OBJET : Médiation préalable Obligatoire

L'an deux mil dix-huit le vingt-cinq du mois de mai, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît DHORDAIN, Maire.

Présents : M. Benoit DHORDAIN, Mme Blandine CORBIER, M. François-Xavier MAURAGE, M. François MAISON, Mme Maria RIBEIRO, M. Guy CAVRO, M. Benoit DELEPLANQUE

Absents excusés : M. Cédric BACQUET, M. Gérald PETIOT.

Absents non excusés : M. Jordan LEFEBVRE, M. Clément MAZURET, M. Jean-Nestor LESNES

Secrétaire de séance : Maria RIBEIRO.

Lecture faite aux membres du conseil Municipal par Monsieur Le Maire du Procès-Verbal de la séance du 6 avril 2018. Le Procès Verbal est approuvé et signé.

- **Médiation Préalable Obligatoire**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition du CDG59 de signer une convention concernant la Médiation préalable Obligatoire. Cette Médiation consiste à faire appel en cas de litige avec un agent à un médiateur. Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 6 voix contre et une abstention de ne pas signer la Convention avec le CDG59 concernant la Médiation préalable obligatoire.

- **Régie salle des fêtes**

Monsieur le maire présente au conseil Municipal, le procès-verbal remis par Monsieur Hodent, comptable, qui propose la suppression de la régie Location salle des fêtes qui ne fonctionne plus depuis très longtemps. La commune pourra toujours émettre des titres si la salle des fêtes venait à être louée à nouveau.

Après délibération du conseil municipal et à l'unanimité, il est décidé la suppression de la régie Location salle des fêtes.

La suppression de cette régie prendra effet dès le 01 juillet 2018.

- **Election d'un membre du Conseil Municipal au CCAS**

Monsieur le maire explique que, suite à la démission de M. Jean-Paul LEMOINE du Conseil Municipal et donc du CCAS, il est obligatoire d'élire un nouveau membre qui participera aux réunions du CCAS.

Après délibération du conseil municipal et à l'unanimité, il est décidé que Mme Blandine CORBIER remplacera Monsieur LEMOINE au CCAS.

- Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; Décide la création à compter du 02 juillet 2018 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts dans le grade de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires .

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an pour assurer l'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments

Le Conseil Municipal, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; Décide la création à compter du 02 juillet 2018 d'un emploi permanent de agent d'entretien des bâtiments communaux dans le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires .

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an pour assurer l'entretien des bâtiments de la commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de 1 an d'expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Questions Diverses :

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours et à venir ainsi que sur les subventions obtenues.

Il remercie également tous les membres du Conseil Municipal et les bénévoles ayant participé à la bonne organisation et à la réussite de la brocante,